

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ENTREPRISE TPERSONERM  
10 RUE DU LEVANT**

**Le Maire de la commune de Jacou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le nouveau Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant** la nécessité par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement au 10 rue du Levant à Jacou (34830), du lundi 20 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales, par l'entreprise Tpsonerm, dont le siège est situé 650 rue des Avants à Saint-Mathieu-de-Trévières (34270)

**Considérant** la nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Tpsonerm est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 10 rue du Levant à Jacou, en vue de la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales, du lundi 20 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement est interdit au droit et face au chantier. Une circulation alternée est instaurée. À ce titre, l'entreprise chargée des travaux est tenue d'assurer la régulation de la circulation, soit manuellement, soit au moyen de feux tricolores réglementaires

**Article 3** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si les nécessités liées à la voirie, à l'ordre public ou à la circulation l'exigent, ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

**Article 4** : L'entreprise Tpsonerm demeure entièrement responsable de tous dommages ou accidents résultant de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Messieurs,

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Le responsable de l'entreprise Tpsonerm,
  - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à JACOU, le 16 avril 2026



**Le Maire,  
Renaud Calvat**